

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions.

Article 1 - VALIDITE

Notre devis est valable pour une durée de 1 mois. Toute commande passée après ce délai doit entraîner une confirmation de notre part et une éventuelle révision tarifaire.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans le devis. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Article 2 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Article 3 - DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification fu programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, pandémie, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

Article 4 - CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet, les lieux d'intervention doivent être préalablement dégagés et accessibles et nous laissons la liberté de reporter le chantier si ce n'est pas le cas.

Article 5 - RECEPTIONS - RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement sur signature du PV de réception de chantier.

Les interventions de maintenance et de dépannage ne sont pas concernées par la réception sur PV de chantier.

Sans retour signé du PV de réception de chantier ce dernier sera considéré comme réceptionné et accepté sans réserves.

Article 6 - PAIEMENT

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- à la signature du devis : acompte de 40 %
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Dans le cas d'un chantier sur plus de 4 semaines, les conditions sont les suivantes :

- à la commande : 40 %
- Situations à l'avancement des travaux
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Article 6 - SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

Article 7 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Article 8 - RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre le matériel livré.

Article 9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.

Article 10 – DROIT DE RETRACTATION

Le client a le droit de se rétracter sans donner de motif dans un délai de 14 jours à compter de la signature du devis. Si l'exercice du droit de rétractation a été réalisé conformément aux conditions légales, nous rembourserons l'acompte versé sans délai et sans frais.

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, le client est expressément avisé qu'il ne peut bénéficier d'un quelconque droit de rétractation sur des prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation après accord préalable du consommateur ayant pleinement renoncé à son droit de rétractation ainsi que les prestations réalisées en urgence et sollicitées par le client pour répondre à son urgence.

Date, signature du client précédé de la mention « lu et approuvé »